



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05 SUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES DONNANT ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE ET L'INSTALLATION DE CANALISATIONS DE DRAINAGE DANS LES FOSSÉS PUBLICS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, que:

Le 10 septembre 2024, le conseil de la municipalité de Brigham a adopté le *Règlement numéro 2024-05 sur la construction et l'entretien des ponceaux d'entrées privées donnant accès à la voie publique et l'installation de canalisations de drainage dans les fossés publics*.

L'objet de ce règlement est d'établir les règles visant à définir la responsabilité, les normes et les procédures liées à l'installation, l'entretien et la réparation de toute infrastructure de drainage d'un projet privé lié au recouvrement d'un fossé public.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 118, avenue des cèdres à Brigham. Une copie peut être demandée à l'hôtel de ville et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Brigham, ce 10^{ÈME} jour de septembre 2024.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat